

CONFEDERATION AFRICAINE D'ESCRIME
AFRICAN FENCING CONFEDERATION



الاتحاد الافريقي للمبارزة

ALGER LÉ :

No CAE



REGLEMENTS DES EPREUVES DE LA CONFEDERATION AFRICAINE D'ESCRIME

ARTICLE 01 : Toutes les compétitions officielles de la CAE seront tirées conformément au règlement de la Fédération Internationale d'Escrime.

ARTICLE 02 : Les Fédérations Nationales devront envoyer les engagements numériques et nominatifs dans les délais arrêtés par le pays organisateur de la manifestation.

ARTICLE 03 : Les engagements dans les compétitions officielles de la CAE sont limités de la manière suivante : ?

ARTICLE 04 : Formules de la compétition :
La formule de la Fédération Internationale d'Escrime.

ARTICLE 05 : Il est autorisé que l'observateur ou le délégué à l'arbitrage fassent partie du directoire technique.

ARTICLE 06 : Programmation :
La programmation des championnats d'Afrique est laissée à l'initiative du pays organisateur de ces championnats.

ARTICLE 07 : Chaque pays participant aux compétitions officielles de la CAE devra présenter au minimum un arbitre international.

ARTICLE 08 : a- L'organisation technique des épreuves est confiée à un directoire (mesure obligatoires pour les épreuves de la FIE) qui comprend au plus cinq membres le directoire technique comprend un membre du pays organisateur, les autres membres appartenant aux autres pays membres de la CAE.

b- Pour les épreuves officielles de la CAE, le directoire technique est désigné par la commission technique sur proposition de la commission d'arbitrage de la CAE.

ARTICLE 09 : Le classement des têtes de séries sera fait sur la base des critères suivants :

- Classement FIE
- Classement CAE

ARTICLE 10 : Le championnat d'Afrique d'Escrime est organisé une fois par an sauf l'année des Jeux Olympiques. Le championnat d'Afrique doit être organisé aux ~~six~~ armes l'année qui précède aux Jeux Olympiques.

ARTICLE 11 : Les compétitions officielles de la CAE ne peuvent être organisées qu'en présence minimale de deux pays.

